

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Charles PICQUÉ, *Bourgmestre-Président* ;
Cathy MARCUS, Patrick DEBOUVERIE, Carlo LUYCKX, Willem STEVENS, Thierry VAN CAMPENHOUT, Alain HUTCHINSON, Yasmina NEKHOUL, *Échevin(e)s* ;
Catherine FRANCOIS, Vincent HENDERICK, Alain MARON, Jean SPINETTE, Hassan ASSILA, Rodolphe d'UDEKEM d'ACUZ, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Yvan BAUWENS, Victoria DE VIGNERAL, Myriem AMRANI, Pedro CALDEIRINHA RUIPO, Khalid MANSOURI, Catherine MORENVILLE, Barbara DE RADIGUÉS DE CHENNEVIÈRE, Klaas LAGROU, Mohssin EL GHABRI, Christophe SOIL, Bernard GUEU TOUNA, Michel LIBOUTON, Hassan OUIRINI, Vagelina MAGLIS, *Conseillers* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

Excusés

Saïd AHRUIL, *Échevin(e)* ;
Maria NOVALET, Eva LAUWERS, Véronique Gailly, Elsa BAILLY, Anne MORIN, Aziz ALBISHARI, *Conseillers*.

Séance du 10.03.16

#Objet : Règlement relatif à la perception de droits de place sur les marchés et sur la participation des commerçants ambulants aux frais d'électricité sur le marché du Midi. Modifications.

#

Séance publique

Développement économique

Règlement relatif à la perception de droits de place sur les marchés et sur la participation des commerçants ambulants aux frais d'électricité sur le marché du Midi.

MODIFICATIONS.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 23 décembre 2010, relative à la perception de droits de place sur les marchés et sur la participation des commerçants ambulants aux frais d'électricité sur le marché du midi à partir du 1^{er} janvier 2011;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative ;

Vu la circulaire du 24 août 1998 relative à l'Ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la situation financière de la commune ;

DECIDE :

Article 1

De modifier son règlement relatif à la perception de droits de place sur les marchés et sur la participation des commerçants ambulants aux frais résultant de la consommation de l'électricité sur le marché du Midi.

Article 2

La redevance pour les droits de place au marché du quartier du Midi est fixée comme suit:

Prix au mètre linéaire :

- pour les abonnés - par mois : 23€
- pour les marchands occasionnels – par jour : 6,50€

Article 3

La redevance pour le raccordement aux bornes électriques de la commune, au marché du Midi, est fixé à :

- pour les abonnés - par mois : 16,50€
- pour les marchands occasionnels – par jour : 4,50€

Article 4

La redevance pour les droits de place au marché du parvis Saint-Gilles est fixé comme suit :

Prix au mètre linéaire :

- Pour les abonnés

Week-end	1 jour	2,55€
	2 jours	
Semaine	1 jour	2,50 €
	2 jours	1,60 €
	3 jours	1,30 €
	4 jours	0,85 €
6 jours semaine		0,85 €

- Pour les marchands occasionnels – par jour

Semaine: 2,75€
Week-end : 3,20€

Article 5

La redevance pour les droits de place au marché de la place Van Meenen est fixée comme suit :

§1^{er} Prix au mètre linéaire, avec une profondeur de 3 mètres :

- pour les abonnés – par mois : 9€
- pour les marchands occasionnels – par jour : 2.50€

§2. En cas de dépassement des 3 mètres de profondeur autorisés, le tarif appliqué est de 0,90€/m² – par jour

§3. Tout m² entamé est un m² dû.

Article 6

Les droits de place sur les marchés et les redevances pour l'électricité et le nettoyage doivent être payés par les marchands abonnés :

- pour le marché du quartier du Midi, avant le premier dimanche de chaque mois,
- pour le marché du parvis Saint-Gilles, avant le 28 de chaque mois,
- pour le marché de la place Maurice Van Meenen, avant le premier lundi de chaque mois.

Le recouvrement des droits de place et la redevance pour l'électricité pour les places attribuées aux marchands occasionnels y compris les démonstrateurs sous-locataires s'effectue chaque jour de marché.

Article 7

Le tarif des droits de place au marché de la place Victor Horta, est fixé comme suit :

Prix au mètre linéaire :

- Pour les abonnés – par jour : 2,28€
- Pour les non abonnés – par jour : 2,97€

Article 8

Les droits de place au marché de la place Victor Horta, qui se tient le jeudi après-midi, doivent être payés par les abonnés, avant le premier jeudi de chaque mois, par un versement au compte bancaire du concessionnaire désigné par la commune.

La preuve de paiement doit être présentée au concessionnaire, lors des opérations de contrôle qui ont lieu.

Les marchands occasionnels payent au concessionnaire les droits de place dus, contre remise de tickets correspondant à la somme payée, au moment où ils sont autorisés à s'installer.

Article 9

Les redevances qui font l'objet du présent règlement seront majorées, de plein droit, de tous impôts et taxes y afférents dont la perception serait rendue obligatoire par la loi ou l'administration fiscale.

2. De transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

29 votants : 29 votes positifs.

Secrétaire communal,

Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Patrick DEBOUVERIE